

SOUS-TRAITANCE

VÉRIFICATION DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE D'UN SOUS-TRAITANT

La sous-traitance est une pratique courante dans le secteur du bâtiment. Cependant, elle implique des obligations importantes en matière d'assurance, notamment pour le locateur d'ouvrage, qui doit vérifier l'attestation d'assurance du sous-traitant.

Garantie de responsabilité civile décennale

Bien que la loi n'oblige pas les sous-traitants à souscrire une assurance décennale, il est fortement recommandé qu'ils en disposent. En effet, si un dommage survient et que vous pouvez prouver qu'il résulte d'une faute du sous-traitant, vous pouvez engager sa responsabilité et exiger réparation. Il est donc primordial qu'il soit bien assuré afin d'éviter tout risque de défaillance financière.

Le locateur d'ouvrage doit s'assurer que l'attestation d'assurance du sous-traitant couvre bien la garantie décennale. Pour cela, il convient de vérifier les éléments suivants :

- **Période de validité** : La date d'ouverture du chantier (DOC) si l'opération fait l'objet d'un PC ou la date de l'ordre de service si l'opération fait l'objet d'une simple autorisation de travaux doit être comprise dans la période de validité de l'attestation, indépendamment de la date réelle d'intervention sur le chantier.
- **Concordance des activités** : Les activités ou missions mentionnées sur l'attestation doivent correspondre précisément aux travaux confiés. En cas de sinistre, une activité non déclarée entraînera un refus de garantie de l'assureur.
- **Plafonds de garantie** : La limite d'intervention du contrat ne doit pas être inférieure au coût total prévisionnel HT des travaux, honoraires compris. Il est essentiel de vérifier les sous-limites éventuelles.
- **Solvabilité de l'assureur** : L'assureur doit figurer parmi les compagnies solvables, en évitant les assureurs en Libre Prestation de Services (LPS) présentant des risques





En cas de CCRD (Contrat Collectif de Responsabilité Décennale)

Le CCRD est un contrat d'assurance de 2^{ème} ligne destiné à compléter les polices d'assurance souscrites par chacun des intervenants à l'opération de construction lorsque le coût de cette dernière est supérieur à 15 millions d'euros.

Lorsqu'un CCRD est en place, une clause de renonciation à recours est appliquée à l'encontre des sous-traitants et de leur assureur en Responsabilité Civile Décennale (RCD).

Cependant, le locateur d'ouvrage doit exiger de chaque sous-traitant une attestation RCD nominative spécifique au chantier, couvrant la première ligne de garantie.

Cette attestation doit inclure les informations suivantes :

- **La spécificité au chantier, avec les informations suivantes :**
 - Coordonnées du maître d'ouvrage
 - Adresse du chantier
 - Nature de l'opération
- **Le coût prévisionnel du chantier TTC**
- **Si le montant du marché de l'intervenant est indiqué, il doit être précisé qu'il s'agit d'un montant prévisionnel.**

Garantie de responsabilité civile (hors décennale)

Cette garantie couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en dehors des dommages à l'ouvrage après réception. Les points de contrôle sont les suivants :

- **Montants de garantie distincts :**
 - Dommages corporels ;
 - Dommages matériels et immatériels (avec sous-limites possibles pour certains risques comme les objets confiés, l'erreur d'implantation, ou les dommages immatériels non consécutifs).
- **Expression des montants :** Les montants doivent être exprimés par sinistre ou par sinistre et par an.
- **Garantie avant et après réception :** Les montants de garantie doivent être cohérents et adaptés aux risques encourus. La comparaison avec le montant des travaux sous-traités n'est pas toujours pertinente.
- **Correspondance des activités :** Les activités couvertes par l'attestation doivent être en accord avec les travaux réellement confiés. En cas de sinistre, une activité non déclarée entraînera un refus de garantie de l'assureur.
- **Période de validité :** L'attestation doit être renouvelée à chaque échéance finale. Le contrat applicable sera celui en vigueur à la date de réclamation.

En appliquant ces vérifications rigoureuses, le locateur d'ouvrage s'assure de la conformité de la couverture assurantielle de ses sous-traitants, limitant ainsi les risques en cas de sinistre.